



ARRÊTE MUNICIPAL

FÊTE LOCALE INSTALLATION DES FORAINS

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411.1, R.411-8 et R.417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, l'arrêté municipal n° 36 du 18 juin 1999, relatif aux bruits de voisinage,

VU, la demande formulée par le Service des Festivités de la ville de Mèze,

CONSIDERANT, qu'en raison de l'organisation de la **Fête Locale** qui se déroulera **du 16 août au 21 août 2024 inclus**, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Les forains seront admis à participer à la Fête Locale de Mèze 2024, uniquement sur présentation au Placier et à la Police Municipale de l'autorisation municipale qui leur a été adressée par écrit. Ils devront également présenter les documents suivants :

- Un extrait d'inscription au registre de commerce daté de moins de trois mois.
- Une attestation d'assurance incendie et de responsabilité civile pour les caravanes, le métier, stipulant la nature de ce dernier, couvrant le risque pour catastrophe naturelle.
- Un certificat de conformité aux règles de sécurité concernant l'appareillage électrique du métier délivré par un organisme grée (VERITAS – SOCOTECAPAVE etc...) daté de moins de trois ans.
- Pour les métiers fonctionnant avec des compresseurs de gaz, un procès-verbal de contrôle délivré par un organisme agréé daté de moins de 3 ans. Pour les métiers construits à l'étranger également un certificat de conformité pour exploitation en France délivré par un organisme agréé.
- Le nombre de véhicules à garer (camions, remorques, caravanes, véhicules utilitaires...) avec leur emprise et leur numéro d'immatriculation.



Ville de Mèze

- Les renseignements sur le métier : genre, nature, raison sociale, dimensions (façade, profondeur, hauteur en façade, diamètre).

Article 2 : Les forains nominativement admis à participer à la Fête locale de Mèze 2024, pourront installer leur stand sur la place des Tonneliers, dès le vendredi 16 août 2024 à partir de 07h00.

Une interdiction de circuler sera mis en place à hauteur du rond-point des pompiers, soit, bd Général Leclerc, boulevard Paul Valery et rue de la Cave Coopérative jusqu'à l'angle de la rue de la Méditerranée.

Article 3 : Les forains nominativement admis à participer à la Fête locale 2024, pourront installer leur stand sur l'Esplanade, dès le jeudi 15 août 2024 après le marché.

Le parking du tambourin sera accessible dès 09h00 aux forains désirant se stationner au préalable.

Une interdiction de circuler sera mise en place au croisement du chemin de l'Escouladou et de la rue Meryl Poujade afin d'interdire l'accès des poids lourds avant l'horaire prévu.

Article 4 : Le stationnement est interdit rue Ronzier, sur les places de parking situées entre les deux zébras jouxtant le commerce « Vival », jeudi 15 août 2024 de 11h00 à 17h00 et mercredi 21 août 2024, de 17h00 à minuit.

Article 5 : Ces installations s'opéreront selon les directives données par Madame GIMENEZ SILVA Eve, Adjointe au développement économique et au protocole et évènementiel, la placière de la ville et les encaissements seront effectués par la placière.

Article 6 : Les voitures de ménage, camions, remorques ou autres ne pourront être admis sur le champ de foire. Les forains devront obligatoirement stationner leur voiture de ménage au parking du stade des Sesquiers, (deux caravanes de ménage par métier seront acceptées) et devront obligatoirement y stocker leurs camions, remorques ou autres, à compter du jeudi 15 août 2024, 09h00.

Article 7 : Les forains devront impérativement avoir libéré les champs de foire et tous les terrains occupés, au plus tard mercredi 21 août 2024 à minuit. Les lieux devront avoir été remis en l'état initial par les forains sous le contrôle du service du domaine public.



Ville de Mèze

Article 9 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur la totalité de la place des Tonneliers, du mercredi 14 août 2024, 06h00 jusqu'au jeudi 22 août 2024, 08h00.

Article 10 : L'accès aux véhicules de pompiers se fera par la piste cyclable (côté Oscarine).

Article 11 : Un couloir de circulation de 4m de largeur sera respecté pour le passage des véhicules de secours et d'incendie sur la place des Tonneliers.

Article 12 : La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 13 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 15 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Placier, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les Agents assermentés de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 30 juillet 2024.

Le Maire,

Thierry BAEZA